

Déchets ménagers

Tri des déchets, modes de collecte, jours de passage... Retrouvez ici toutes les informations utiles.

La collecte des déchets ménagers est assurée par les services du Grand Montauban en lien avec le prestataire de collecte (SUEZ), sur les [11 communes de la communauté d'agglomération](#). Le traitement des déchets (incinération, enfouissement, tri pour recyclage et compostage) est coordonné par le SIRTOMAD.

Le tri et la collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers s'effectue soit en porte-à-porte (bac), soit en points de regroupements de conteneurs, soit en collecte de proximité (bornes aériennes et enterrées).



Vous souhaitez obtenir un bac ou faire réparer un couvercle ?

Contactez SUEZ au 05 63 22 13 13

ou en ligne sur [Mon service déchets](https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Faire-une-demande/) (<https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Faire-une-demande/>)

Toutes les informations sur le tri des déchets sont disponibles dans le [Guide du tri](#) et sur le [site web du SIRTOMAD](#) (<https://www.sirtomad.com/trier-les-dechets-tri-selectif/>), module « [Où jeter vos déchets ?](https://www.sirtomad.com/trier-les-dechets-tri-selectif/jeter-vos-dechets/) (<https://www.sirtomad.com/trier-les-dechets-tri-selectif/jeter-vos-dechets/>) ».

Ordures ménagères : bacs bleus et bornes



Les ordures ménagères sont à déposer en **sacs fermés** dans les bacs bleus ou les bornes enterrées ou aériennes prévues à cet effet (voir [leur localisation](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9qUVVXAZKbzWyqsavVpcykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) (https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9qUVVXAZKbzWyqsavVpcykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) en sélectionnant "Ordures ménagères" dans le menu à gauche de la carte).

- > **À déposer** : Tous les déchets ménagers qui ne sont pas recyclables et qui ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes ou les bornes à verre, à papier ou textiles (voir liste ci-dessous).
- > **Interdit** : les piles, les batteries, les ampoules, les médicaments périmés, les déchets d'équipements électroniques, les huiles alimentaires, les huiles de moteurs et huiles de vidange et les pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

Déchets recyclables : bacs jaunes et bornes



Les déchets recyclables sont à déposer **en vrac** dans les bacs jaunes ou les bornes enterrées ou aériennes prévues à cet effet (voir [leur localisation](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsaVpCykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) (https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsaVpCykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) en sélectionnant "Emballages ménagers" dans le menu à gauche de la carte).

- **À déposer :** Les emballages, les films et les sacs en plastique, les boîtes métalliques, les briques alimentaires, les emballages en carton, les papiers
- **Interdits :** Les couches, les papiers gras ou salis, les objets en plastique (jeux, cintre...), les CD et cassettes vidéo...



Vous habitez dans le centre-ville de Montauban et vous n'avez pas de bac jaune ? Des sacs jaunes sont mis gratuitement à votre disposition au [Pôle Déchets](https://www.montauban.com/information-transversale/annuaire-des-equipements/pole-dechets-proprete-grand-montauban-1291) (<https://www.montauban.com/information-transversale/annuaire-des-equipements/pole-dechets-proprete-grand-montauban-1291>).

Vous habitez à proximité de bornes d'apport volontaire ? Des sacs cabas vous facilitant le tri sont mis gratuitement à votre disposition au [Pôle Déchet](https://www.montauban.com/information-transversale/annuaire-des-equipements/pole-dechets-proprete-grand-montauban-1291) (<https://www.montauban.com/information-transversale/annuaire-des-equipements/pole-dechets-proprete-grand-montauban-1291>).

Les bornes à verre



Les emballages en verre sont à déposer dans les bornes enterrées ou aériennes prévues à cet effet (voir [leur localisation](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsaVpCykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) (https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsaVpCykqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11) en sélectionnant "Verre" dans le menu à gauche de la carte).

- **À déposer :** Les bouteilles, les pots et les bocaux en verre, les flacons de parfum
- **Interdits :** Les pots de fleurs, les verres de table, la vaisselle cassée, la faïence, les ampoules et les vitres brisées

Les bornes papier



Les gros volumes de papiers peuvent être déposés en vrac dans les bornes aériennes prévues à cet effet (voir [leur localisation \(https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsavVpcyqkqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11\)](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsavVpcyqkqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11)) en sélectionnant "Papier" dans le menu à gauche de la carte).

- > **À déposer :** Les prospectus et publicités, les annuaires et catalogues, les journaux et magazines, les courriers et tous les autres papiers propres
- > **Interdits :** Les papiers gras ou salis, les couches...

Les bornes textile



Les textiles, mêmes usés ou abîmés, peuvent être déposés en sacs fermés dans les bornes aériennes LE RELAIS prévues à cet effet (voir [leur localisation \(https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsavVpcyqkqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11\)](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1m1Gcf_b9gUVVXAZKbzWYqsavVpcyqkqNr&ll=43.999379070285805%2C1.3195829655769558&z=11)) en sélectionnant "Textile" dans le menu à gauche de la carte).

- > **À déposer :** Les vêtements secs et propres, le linge de maison secs et propres, les chaussures liées par paires
- > **Interdits :** Les articles humides

Les jours de collecte

Les ordures ménagères (bacs bleus) sont collectées au minimum une fois par semaine. La collecte sélective (bacs jaunes) est réalisée toutes les deux semaines (soit en semaine paire ou impaire).

La collecte est assurée **tous les jours fériés hormis le 25 décembre et le 1^{er} janvier**. Dans ces deux cas, la collecte est rattrapée le samedi suivant.

Pour connaître vos jours de collecte, [cliquez ici \(https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Mes-jours-de-collecte\)](https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Mes-jours-de-collecte)



Vous souhaitez signaler un problème de collecte ?

Contactez SUEZ au 05 63 22 13 13.

Les encombrants

Un service d'enlèvement **gratuit** des encombrants est proposé **sur rendez-vous**, dans la limite de 4m³ par adresse. Les encombrants doivent être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte.

- > **Prendre rendez-vous en ligne sur [Mon service déchets \(https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Faire-une-demande/RDV-d-enlevement-des-encombrants\)](https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Faire-une-demande/RDV-d-enlevement-des-encombrants) ou par téléphone au 05 63 22 13 13**

Règlement du service public de gestion des déchets

> [Télécharger le règlement](#)

Demande préalable pour la gestion des déchets dans le cadre d'un permis de construire ou lotir

Dans le cadre d'une demande de permis de construire ou lotir, le formulaire ci-dessous est à compléter et à renvoyer au Pôle déchet. Celui-ci permet de contractualiser les modalités de collecte des déchets du projet d'aménagement.

> [Télécharger le formulaire](#)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

> [Rapport annuel 2021](#)

> [Rapport annuel 2020](#)

> [Rapport annuel 2019](#)